

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

VILLEURBANNE, le 04/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/12/2022

Contexte et constats

Publié sur



SARPI MINERAL FRANCE

AVENUE DU RHONE
69360 TERNAY

Références : UDR-SSDAS-22-310-EM
Code AIOT : 0006108038

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2022 dans l'établissement SARPI MINERAL FRANCE implanté AVENUE DU RHONE 69360 TERNAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARPI MINERAL FRANCE
- AVENUE DU RHONE 69360 TERNAY
- Code AIOT : 0006108038
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société SARPI MINERAL FRANCE (anciennement SUEZ RR IWS Minerals France) exerce une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets de matériaux dangereux et non dangereux. Les entrants sur le site sont notamment constitués par des déchets de matériaux issus du BTP (inertes ou non), de terres et sédiments pollués ou non, de déchets pulvérulents conditionnés (amiante liée, résidus d'épuration des fumées d'incinération...).

La plate-forme est actuellement équipée des moyens suivants pour assurer le traitement des déchets et matériaux en fonction de leurs caractéristiques : une unité de traitement biologique et une unité de préparation mécanique (concassage, criblage...).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérifications périodiques
- Traçabilité des terres
- Gestion des eaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
9	Valeurs Limites d'Emissions des eaux issues du bassin BES1 et BES2	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 4.3.8	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
10	VLE des eaux issues du bassin BEP1, BEP2A et 2B, BEP3A et 3B	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 4.3.9	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
15	Entretien des moyens d'intervention	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 7.6.2	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement ICPE	AP Complémentaire du 05/08/2022, article 4	/	Sans objet
2	Consistance des installations autorisées	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 1.2.4	/	Sans objet
3	Emissions diffuses et envols de poussières	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 3.1.5	/	Sans objet
4	Valeurs Limites d'Emissions	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 3.2.2	/	Sans objet
5	Eaux souterraines - Nature et fréquence d'analyse	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 4.1.4.4	/	Sans objet
6	Plan des réseaux	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 4.2.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Isolement avec les milieux	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 4.2.6	/	Sans objet
8	Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 4.3.3	/	Sans objet
11	Transport - registre des déchets	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 5.1.6	/	Sans objet
12	Zonages internes à l'établissement	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 7.2.2	/	Sans objet
13	Installations électriques - mise à la terre	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 7.3.3	/	Sans objet
14	Equipement fixe de détections de matières radioactives	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 7.4.4.1	/	Sans objet
16	Certificat d'acceptation préalable	Arrêté Préfectoral du 21/02/2020, article 8.1.7.5	/	Sans objet
17	Aménagement des aires d'activité et de stockage des terres	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 8.1.8	/	Sans objet
18	Gestion de déchets de bois, métaux et plâtres	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 8.5	/	Sans objet
19	Porter à Connaissance - Modifications du site	AP Complémentaire du 21/02/2020, article 1.3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection constate que le site ne représente pas de risques particuliers (incendie, pollution des eaux, etc.) dans les conditions d'exploitations constatées. L'ensemble des vérifications périodiques réglementaires sont, soit réalisées, soit en cours de réalisation. Les différents registres et le traçage des terres réceptionnées sont correctement retranscrits. L'Inspection note également la présence et l'application d'un process précis concernant l'échantillonnage et l'analyse des terres réceptionnées. Des éléments sont demandés concernant des rapports en cours de réalisation pour la vérification périodique des extincteurs et les analyses des rejets aqueux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/08/2022, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Classement ICPE
Constats : L'Inspection vérifie le classement ICPE de l'exploitation et les volumes / tonnages associés aux différentes rubriques. Le classement ICPE reste inchangé en comparaison de celui proposé dans l'Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC) du 05/08/2022. Certaines rubriques classées sous le régime de Déclaration sont actuellement inexploitées (cf. point de contrôle n°18). L'exploitant souhaite conserver ses rubriques car elles pourraient éventuellement être mises en exploitation à l'avenir.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Consistance des installations autorisées

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 1.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Consistance des installations autorisées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Consistance des installations autorisées
Constats : L'Inspection constate la présence que les différentes zones qui sont organisées telles que décrites dans l'APC. Une zone administrative, d'accueil et de pesée est présente à l'entrée du site. Une zone est séparée en deux aires de transit. Une aire est dédiée au stockage de déchets amiantés, l'autre est dédiée aux déchets inertes. Une zone est dédiée au stockage de déchets inertes issus d'activités de regroupements, transit, criblage, concassage et broyage. Enfin, une dernière zone contient le bassin à boue et l'espace de traitement biologique des terres en cours de dépollution. L'Inspection constate l'absence de bennes dédiées au stockage de plâtres, métaux ou bois (cf. point de contrôle n°18).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Emissions diffuses et envols de poussières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 3.1.5
Thème(s) : Risques chroniques, Emissions diffuses et envols de poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Emissions diffuses et envols de poussières
Constats : L'exploitant indique à l'Inspection les actions menées sur site permettant de limiter les émissions de poussières. Il indique que les différents tas de terres et les voies de circulation sont régulièrement arrosées, notamment en période de grand vent et de forte chaleur. L'eau utilisée est d'origine pluviale. Elle est stockée dans le bassin à boue, ce dernier étant inutilisé. L'Inspection note également la présence d'un dispositif de lavage de roues.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Valeurs Limites d'Emissions

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 3.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs Limites d'Emissions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Valeurs Limites d'Emissions
Constats : L'exploitant indique ne pas avoir réalisé de mesures concernant l'air extrait des piles de l'unité de traitement biologique pour l'année 2022. L'Inspection note la présence de cette unité de traitement. Elle indique que cette dernière est inactive et qu'aucun traitement n'est réalisé. L'exploitant indique à l'Inspection que l'utilisation de ce type de traitement reste rare et réservé à des terres fortement polluées. L'essentiel des terres polluées réceptionnées par l'exploitant sont des terres polluées aux hydrocarbures dont la dépollution est réalisée par aération, retournement et biodégradation. L'Inspection indique à l'exploitant, qu'en cas d'utilisation de cette unité de traitement, une analyse des rejets devra être réalisée. Ces derniers devront alors respecter les Valeurs Limites d'Emissions (VLE) mentionnées dans l'APC.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Eaux souterraines - Nature et fréquence d'analyse

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 4.1.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux souterraines - Nature et fréquence d'analyse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Eaux souterraines - Nature et fréquence d'analyse
Constats : Par mail du 25/11/2022 l'exploitant transmet à l'Inspection les mesures réalisées sur les 3 piézomètres présents sur site (amont, milieu et aval). Ces mesures ont été réalisées le 20/09/2022 et analysées par EUROFINs. L'Inspection constate que l'ensemble des paramètres visés par l'APC ont été analysés sur les 3 piézomètres.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 4.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plan des réseaux
Constats : Par mail du 25/11/2022, l'exploitant transmet à l'Inspection un plan des réseaux. Ce dernier localise les bassins de rétentions, les séparateurs d'hydrocarbure ainsi que l'ensemble des réseaux du site. L'Inspection indique que le plan fourni est conforme avec la réalité du terrain.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Isolement avec les milieux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 4.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, Isolement avec les milieux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Isolement avec les milieux
Constats : L'Inspection constate la présence d'à minima une vanne d'isolement permettant la rétention sur site des eaux polluées. L'Inspection constate que cette vanne est facilement accessible et signalée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 4.3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement
Constats : Par mail du 25/11/2022, l'exploitant transmet à l'Inspection des Bons de Suivi de Déchets (BSD) attestant du nettoyage des séparateurs d'hydrocarbure. Des nettoyages ont été réalisés les 05, 06 et 07/01/2022 par SARP CENTRE EST sur les 9 séparateurs d'hydrocarbure du site. Par mail du 25/11/2022, l'exploitant transmet à l'Inspection les BSD attestant de l'entretien des bassins. Ces nettoyages ont été réalisés entre le 26/05/2020 et le 15/07/2020 par SARP CENTRE EST. Une deuxième campagne de nettoyage a été réalisée les 20 et 21/06/2022 par SARP CENTRE EST.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Valeurs Limites d'Emissions des eaux issues du bassin BES1 et BES2

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 4.3.8
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs Limites d'Emissions des eaux issues du bassin BES1 et BES2
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Valeurs Limites d'Emissions des eaux issues du bassin BES1 et BES2
Constats : Par mail du 25/11/2022, l'exploitant transmet à l'Inspection le rapport daté du 05/08/2022 (prélèvement du 27/07/2022) réalisé par EUROFINs analysant les rejets d'eaux liés aux bassins BES1. Le rapport transmis analyse l'ensemble des paramètres visés par l'APC. Les valeurs des paramètres analysés restent sous les seuils des VLE par l'APC. L'exploitant n'a pas transmis ni réalisé d'analyse concernant le bassin BES2. Il indique que ce bassin n'a pas été utilisé et que de ce fait, aucun rejet n'a été réalisé. L'Inspection constate que le bassin est à moitié rempli. L'exploitant indique que les précipitations récentes sont à l'origine du niveau d'eau constaté. L'exploitant indique qu'un technicien a effectué, le jour de l'inspection, le 14/12/2022, des prélèvements sur l'ensemble des bassins afin de réaliser de nouvelles analyses. L'Inspection demande à l'exploitant de lui transmettre, sous 1 mois, l'ensemble des analyses réalisées sur les rejets aqueux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : VLE des eaux issues du bassin BEP1, BEP2A et 2B, BEP3A et 3B

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 4.3.9
Thème(s) : Risques chroniques, VLE des eaux issues du bassin BEP1, BEP2A et 2B, BEP3A et 3B
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : VLE des eaux issues du bassin BEP1, BEP2A et 2B, BEP3A et 3B
Constats : Par mail du 25/11/2022, l'exploitant transmet à l'Inspection des rapports de mesures des VLE de différents bassins. Il transmet les rapports pour les bassins suivants : - BEP1 réalisé le 20/04/2022 par EUROFINs - BEP2B réalisé le 27/07/2022 par EUROFINs - BEP3A réalisé le 27/07/2022 par EUROFINs - BEP3B réalisé le 27/07/2022 par EUROFINs Les rapports transmis respectent les VLE en vigueur sur l'ensemble des paramètres visés. L'exploitant n'a pas transmis de rapport concernant les rejets réalisés sur le bassin BEP2A. L'exploitant indique qu'un technicien a effectué, le jour de l'inspection, le 14/09/2022, des prélèvements sur l'ensemble des bassins afin de réaliser de nouvelles analyses. L'Inspection demande à l'exploitant de lui transmettre, sous 1 mois, l'ensemble des analyses réalisées sur les rejets aqueux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 11 : Transport - registre des déchets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 5.1.6
Thème(s) : Risques accidentels, Transport - registre des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Transport - registre des déchets
Constats : Par mail du 25/11/2022, l'exploitant transmet à l'Inspection son registre de sortie du mois de septembre 2022 et son registre d'entrée de la semaine 37. Le 14/12/2022, l'Inspection contrôle également la présence et la complétude de ce registre. L'Inspection constate que les registres contrôlés fournissent l'ensemble des informations demandées notamment : - Date d'entrée et de sortie - Code déchets - Libellé et adresse du producteur, transporteur et destinataire du déchet - Immatriculation du transporteur - Tonnage - Traitement réalisé
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Zonages internes à l'établissement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Zonages internes à l'établissement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Zonages internes à l'établissement
Constats : Par mail du 25/11/2022, l'exploitant transmet à l'Inspection son Plan d'Opération Interne. Ce document contient notamment plusieurs plans représentant les zones à risques ainsi que de nombreuses consignes de sécurité destinées au personnel comme aux services de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Installations électriques - mise à la terre

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques - mise à la terre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations électriques - mise à la terre
Constats : Par mail du 25/11/2022, l'exploitant transmet à l'Inspection le rapport de vérification des installations électriques. Ce dernier a été réalisé le 07/09/2022 par BUREAU VERITAS. Ce rapport relève 1 observation concernant la mise en place du schéma d'installation TGBT (TGBT 1 côté bureau). L'Inspection constate que cette observation n'est pas de nature à entraîner de risques d'incendie et / ou d'explosions. Elle demande toutefois à l'exploitant d'être vigilant concernant le suivi et la mise en conformité des installations électriques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Equipement fixe de détections de matières radioactives

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 7.4.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Equipement fixe de détections de matières radioactives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Equipement fixe de détections de matières radioactives
Constats : L'Inspection constate la présence de deux portails de détections de matières radioactives. Par mail du 25/11/2022, l'exploitant transmet à l'Inspection : - le rapport de contrôle (certificat de conformité) réalisé le 24/10/2022 par BERTHOLD sur le portail du pont principal - le rapport de contrôle (certificat de conformité) réalisé le 24/10/2022 par BERTHOLD sur le portail du pont de secours - le rapport d'intervention pour les deux contrôles précités réalisé le 24/10/2022 par BERTHOLD - le certificat de contrôle de l'étalonnage du dosimètre réalisé le 24/10/2022 par BERTHOLD L'ensemble de ces rapports ne relève aucune non conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Entretien des moyens d'intervention

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Entretien des moyens d'intervention
Constats : Par mail du 25/11/2022, l'exploitant transmet à l'Inspection : - le rapport de vérifications des extincteurs réalisé le 24/09/2021 par DESAUTEL. Ce rapport n'a révélé aucune observation ; - le rapport d'intervention de la compagnie nationale du Rhône sur les poteaux incendies réalisé le 16/01/2020 ; - le rapport de vérification du Système de Sécurité Incendie réalisé le 22/11/2022 par EUROFEU. L'exploitant précise qu'une nouvelle vérification a été réalisée récemment sur les extincteurs conformément à la vérification annuelle requise. L'exploitant indique également que les poteaux incendies ont été vérifiés le 18/01/2022 par EUROFEU. L'Inspection demande à l'exploitant de lui transmettre sous 1 mois le dernier rapport de vérifications des extincteurs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 16 : Certificat d'acceptation préalable

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/02/2020, article 8.1.7.5
Thème(s) : Risques accidentels, Certificat d'acceptation préalable
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Certificat d'acceptation préalable
Constats : Par mail du 25/11/2022, l'exploitant transmet à l'Inspection un certificat d'acceptation préalable type utilisé. Ce document est daté du 05/09/2022. Il comporte des informations concernant l'identification et la provenance des terres polluées, le producteur du déchet précité, la quantité de terres estimée et le mode de traitement envisagé. L'exploitant précise que des fiches d'identification des déchets sont également réalisés. Par ailleurs, l'exploitant décrit son système de prélèvement et d'analyse. Chaque camion est déchargé sur une zone spécifique. Les terres issues d'un même chantier sont regroupées entre elles. Chaque lot issu d'un même chantier fait l'objet d'une prise d'échantillon réalisé par le conducteur. Chaque échantillon est ensuite envoyé en laboratoire pour analyse. Les résultats obtenus décident de l'acceptation ou du refus des terres.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : Aménagement des aires d'activité et de stockage des terres

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 8.1.8
Thème(s) : Risques accidentels, Aménagement des aires d'activité et de stockage des terres
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Aménagement des aires d'activité et de stockage des terres
Constats : L'Inspection constate l'absence de terres bâchées sur le site. Comme mentionné dans le point de contrôle n°4, l'exploitant indique recevoir très rarement des terres polluées en COV ou PCB. Une grande majorité des terres traitées sont faiblement polluées en hydrocarbure et ne nécessitent pas de bâchage ni de traitement biologique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 18 : Gestion de déchets de bois, métaux et plâtres

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 8.5
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion de déchets de bois, métaux et plâtres
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gestion de déchets de bois, métaux et plâtres
Constats : L'Inspection constate que les aires étanches et alvéoles destinées au stockage de bois, ferrailles et plâtres, telles que décrites dans l'APC, ne sont pas présentes sur le site. Aucun stockage de ce type de déchets n'est réalisé sur le site. L'exploitant précise que ces éléments n'ont jamais été mises en places. L'Inspection indique, qu'en cas de réalisation de ce type de stockage et des aménagements, ces derniers devront être réalisés conformément aux différents articles de l'APC (volume, surface, hauteur, conditions de stockage, etc.).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 19 : Porter à Connaissance - Modifications du site

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article 1.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Porter à Connaissance - Modifications du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Porter à Connaissance - Modifications du site
Constats : L'exploitant évoque la possibilité de demandes de modifications et de futurs aménagements sur le site et concernant son arrêté préfectoral complémentaire. L'exploitant évoque plusieurs sujets qui pourraient faire l'objet d'un Porter à Connaissance car ils demanderaient un aménagement de l'arrêté préfectoral complémentaire. - Rupture de traçabilité : l'exploitant évoque les difficultés engendrées par la traçabilité des déchets suite à des regroupements. Il envisage de demander, lorsque certaines terres sont regroupées, de réaliser une rupture de traçabilité et donc d'être considéré comme le producteur du "nouveau" déchet formé. - Réaliser des échantillonnages sur des lots supérieurs à 300 tonnes. L'exploitant indique, qu'en cas de chantiers importants, l'afflux de terres journaliers peut être considérable et que l'obligation de réaliser des tas de 300 tonnes de terres provenant du même chantier, soit soumis potentiellement à la même pollution, entraîne un remplissage rapide de son site. La possibilité de réaliser des tas plus importants pour ce type de chantier permettrait une réorganisation de son site. - Modifications concernant le concassage. - Le plan fourni pourrait être amené à subir des modifications mineures en fonction des différents projets. L'Inspection demande à l'exploitant de lui fournir un Porter à Connaissance (PAC) avant la réalisation des modifications envisagées, si ces dernières se concrétisent. Concernant la rupture de traçabilité, l'exploitant devra démontrer des difficultés techniques et financières entraînant cette demande. Le PAC devra notamment décrire les modifications et aménagements envisagés, évaluer les risques et impacts potentiels (notamment concernant la demande liée à l'augmentation de la quantité des lots fixée à 300 tonnes).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet